



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/09/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à MOLLARD Christian), MIOCHE Laurent (procuration à GONZALEZ Éric), VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2025 010

Enveloppe territorialisée 2026 - Département de la Loire

Monsieur le Maire présente les dispositifs de financement proposés par le Département de la Loire au bénéfice des communes en 2026. Pour le projet de la commune de Panissières consistant à se doter d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, il est souhaité de déposer une demande au titre de l'enveloppe territorialisée 2026.

Il est rappelé que le projet avait fait l'objet d'une première présentation par délibération MPG 08 221 006 du 16 décembre 2021, mais qu'il a été nécessaire de revoir et de préciser son périmètre. Il est également nécessaire de phaser le déploiement comme suit :

Année / nature des acquisitions	Montant HT	Montant TTC
2025		
Acquisition et pose du dispositif vidéoprotection :		
Point 1 - Parc - haut	7 785,06 €	9 342,07 €
Point 2 - Parc - bas	3 486,34 €	4 183,61 €
Point 3 - Office du Tourisme	7 142,02 €	8 570,42 €
Point 4 - Place du Peuple	4 264,56 €	5 117,47 €
Point 5 - Place de la République - partie centrale	5 578,84 €	6 694,61 €
Installation du système d'exploitation en Mairie	13 729,36 €	16 475,23 €
Acquisition de 2 panneaux complémentaires (p.12 du dossier de proposition commerciale / 181,50HT unitaire)	363,00 €	435,60 €
Acquisition de 2 brides complémentaires (24€ HT unitaire)	48,00 €	57,60 €
<i>Sous total :</i>	41 986,18 €	50 383,42 €
Travaux de génie civil	1 160,00 €	1 392,00 €
Acquisition d'un mât complémentaire	299,45 €	359,34 €
Total 2025 :	43 445,63 €	52 134,76 €

2026		
Point 1 - Ilot Paul Bert/Place Carnot	5 637,88 €	6 765,46 €
Point 2 - Place S Veil	5 637,88 €	6 765,46 €
Point 3 - Complexe sportif	4 876,24 €	5 851,49 €
Point 4 - Rue de la République - partie haute	4 286,50 €	5 143,80 €
Complément système d'exploitation en Mairie	3 465,69 €	4 158,83 €
Total 2026 :	23 904,19 €	28 685,03 €
Coût du déploiement global	67 349,82 €	80 819,78 €

Le plan de financement est ainsi décliné :

Région (sollicité) :	33 674,91 €
Département de la Loire :	20 204 €
Autofinancement :	13 469 €
Coût total de l'opération HT :	67 349,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Demande** au Maire de déposer le dossier de vidéoprotection urbaine en vue de l'obtention de l'enveloppe territorialisée 2026 du Département de la Loire pour un montant de 20 204€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance,
Noémie DUTEL





Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 03 octobre 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.